

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2024

DATE DE LA CONVOCATION :

21 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : LE BLANC Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Présentation rapports de stages réalisés à Kério

Mesdames Pain et Martens présentent à l'assemblée leurs rapports de stage réalisés à Kério, dans le cadre de leur licence de biologie. Le Conseil municipal remercie les étudiantes pour le travail mené et les résultats commentés.

20240626/38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - ABROGE et REMPLACE la délibération DEL 2021-12-15/68 en date du 15 décembre 2021 pour complément.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, sans alourdir le temps administratif. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Le Maire rappelle les délégations lui ont été accordées lors de la séance du 15 décembre 2021 et propose à l'assemblée de lui confier deux nouvelles délégations lui permettant :

- L'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros :

L'admission en non-valeur consiste dans la décision de la collectivité d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable - liste de non-valeur - que la collectivité émet une pièce de dépense en section de fonctionnement. L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées délibérantes de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros

Le décret précité prévoit ainsi que, "après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté."
« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

- L'autorisation des mandats spéciaux pour les membres du conseil municipal

Pour prétendre au remboursement des dépenses engagées (notamment lors de la participation au congrès des maires), les élu(e)s doivent agir au titre d'un mandat spécial attribué par l'assemblée délibérante (délibération spécifique) (voir articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT). Cependant, la loi "3DS", permet désormais au maire d'autoriser les mandats spéciaux sans passer à chaque fois devant le conseil municipal. Elle suppose en amont une délibération du conseil municipal, accordant une telle délégation au maire (article L. 2122-22 31° du CGCT).

Avant chaque déplacement en dehors de la commune dans le cadre d'un mandat spécial, le maire, s'il a reçu délégation du conseil municipal, prend une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement et précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents.

Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités,

Vu la volonté de compléter la délibération du 15 décembre 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération DEL 2021-12-15/68 en date du 15 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **ABROGE la délibération DEL 2021-12-15/68 en date du 15 décembre 2021, pour intégrer les nouvelles délégations précitées,**
- **DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :**
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2) De fixer, **dans la limite de 2 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **pour les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 5 000 euros** ;
 - 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €**;
 - 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €**. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à **100 000 € par année civile** ;
- 15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 € ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : présentation d'un dossier précisant les caractéristiques du projet ainsi qu'un plan de financement prévisionnel ;
- 17) De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 30 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 19) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 20) De décider du versement de secours et/ou aides financières exceptionnelles **dans la limite de 500 € par dossier.**
- 21) De décider l'admission en non-valeur des **créances inférieures ou égales à 100 euros** :
- 22) D'autoriser des mandats spéciaux pour les membres du conseil municipal

20240626/39 Finances communales - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école

Christine KEROULLÉ, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des élèves résidant dans des communes voisines sont accueillis à l'école publique de Pléguien.

Elle rappelle également que l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

Aujourd'hui, le montant de la participation annuelle pour les frais d'école par enfant est de 600€.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette même participation pour l'année 2024/2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique, aux communes extérieures, à hauteur de 600 € par élève, toute classe confondue, pour l'année 2024/2025.

20240626/40 Finances communales – tarification de la bibliothèque communale

Emilie Bocher rappelle la dernière réunion de bibliothèque avec les bénévoles ; la question se pose de rendre la bibliothèque gratuite pour tous. A ce jour, les familles adhérentes à l'amicale laïque bénéficient de l'accès gratuit à la bibliothèque et les autres familles peuvent adhérer moyennant une participation de 6 € à l'année.

Emilie Bocher propose à l'assemblée de rendre la bibliothèque gratuite pour tous, à compter de septembre 2024.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer la gratuité pour tous à la bibliothèque, à compter de septembre 2024.

20240626/41 Finances communales – révision des tarifs de garderie périscolaire

Christine Keroullé, adjointe, fait savoir que la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) accompagne les gestionnaires d'accueils de loisirs périscolaire destinés aux 3-12 ans pour améliorer le service aux familles et leur verse la Prestation de Service Ordinaire (PSO). La convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et le gestionnaire demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Christine Keroullé fait savoir qu'au vu des tarifs actuels de la garderie périscolaire de Pléguien, la CAF nous demande de mettre en place une tarification modulée avant le 1^{er} janvier 2025 pour permettre la reconduction de la convention avec la commune et ainsi permettre à la mairie de continuer à percevoir la PSO correspondante.

Les préconisations de la CAF, quant à la tarification modulée, sont les suivantes :

- à minima, deux tarifs (planchers – plafonds), avec la mise en place possible de plusieurs tranches pour éviter les effets de seuils ;
- Un tarif plancher à 0,87 €/ heure pour les QF inférieurs ou égaux à 599 ;
- Un tarif plafond à 2,33 €/ heure pour les QF supérieurs ou égaux à 1 409.

Après divers échanges avec la mairie de Tressignaux et la CAF, les tarifs suivants sont proposés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Garderie périscolaire		
	Quotient familial ≤ 599	Quotient familial > 599
Tarif horaire	0.87 €	1.60 €
Tarif goûter pour tous les enfants qui fréquentent la garderie dès 16h30	0.40 €	

La facturation est établie par demi-heure et chaque demi-heure commencée est facturée.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs modulés précités pour la garderie périscolaire, avec une application à la rentrée scolaire de septembre 2024.

20240626/42 Marché public - réhabilitation de l'école - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'école.

Afin de nous accompagner sur ce dossier, notamment pour la définition du programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre et le suivi des études, une consultation a été lancée le 29 février dernier pour retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage.

2 offres nous sont parvenues, il appartient au conseil de valider la proposition la mieux-disante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR l'offre de la Sembreizh, pour un montant total de 14 917.50€ HT, soit 17 901€ TTC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

20240626/43 Marché public – travaux de sécurisation RD 9 côté St-Quay-Portrieux

Le Maire rappelle le projet de sécurisation de la RD9 côté St-Quay-Portrieux.

Pour rappel, le Conseil municipal a retenu, lors de sa séance du 27 mars dernier, le bureau d'études ING Concept pour accompagner la commune sur la finalisation du dossier, en vue du marché de travaux correspondant.

Suite aux différentes réunions de préparation et visites de terrains, une réunion publique a eu lieu le 5 juin dernier pour présenter le projet de travaux aux riverains ; le projet a été validé.

Le Maire précise que les aménagements envisagés doivent au préalable être soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagement et précisera les conditions d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de sécurisation de la traversée d'agglomération sur la RD n°9, côté Saint-Quay-Portrieux ;
- De l'autoriser à lancer le marché de travaux et de réunir la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour statuer sur les offres reçues ;
- De l'autoriser à valider le marché de travaux par délégation, conformément à l'avis émis par la CAO, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine routier avec le Conseil Départemental ;
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, considérant que les aménagements projetés participent à l'amélioration des conditions de déplacement et à la sécurité des usagers de l'espace public.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de sécurisation de la traversée d'agglomération sur la RD n°9, côté Saint-Quay-Portrieux ;**
- **SOLLICITE sa prise en considération par le Conseil Départemental ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental ;**
- **SOLLICITE une aide financière au titre du produit des amendes de police ;**
- **AUTORISE le Maire à lancer le marché public correspondant à ces aménagements ;**
- **AUTORISE le Maire à valider le marché de travaux, par délégation et conformément à l'avis émis par la CAO ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

20240626/44 Lotissement Le Clos de Kerziot – Plan de financement du projet de 4 pavillons sociaux réalisé par Terres d'Armor Habitat – îlot A tranche 1

Le Maire rappelle l'obligation pour la commune de réaliser 20 % de logements sociaux dans le lotissement Le Clos de Kerziot conformément aux exigences de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le Maire rappelle également le projet de 4 pavillons à vocation sociale (1 T2, 2 T3 et 1 T4) piloté par Terres d'Armor Habitat, dans la tranche 1 du lotissement communal Le Clos de Kerziot, dont le permis de construire a été accepté le 14 janvier 2022.

Conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 28 mai 2024 et au règlement correspondant relatif aux aides en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics, la commune doit statuer sur la participation communale destinée à stabiliser le plan de financement de l'opération projetée par le bailleur social.

Le Maire précise que les aides de Leff Armor Communauté sont conditionnelles et sont attribuées après accord de la commune d'implantation du projet de l'octroi d'une aide financière au moins égale à la participation demandée à Leff Armor communauté hors bonification et n'incluant pas l'éventuelle mise à disposition du foncier ou tout autre apport de la commune. Elles sont également conditionnées à une participation minimum de 15% d'autofinancement de l'opérateur. Dans le cas contraire, elles seront minorées afin de respecter ce taux de 15% en fin d'opération.

Les aides financières sont attribuées par Leff Armor Communauté dans la limite des enveloppes annuellement réservées à cet effet ; **Les montants ci-dessous sont des montants maximums :**

Opération		Montant/logement
Neuf	dans l'enveloppe urbaine du centre bourg	8 000 €
	en dehors de l'enveloppe urbaine	5 000 €
En renouvellement urbain	acquisition- amélioration	10% du coût total de l'opération HT plafonnée à 15 000 € par logement
	démolition – reconstruction	12 000 €
Bonification intercommunale	Sortie de vacance de plus de 2 ans en centre bourg	3 000 €
	Production de nouveaux T1/T1 bis/T2	2 000 €
	Logement à destination des publics spécifiques (cf. actions 10, 11 et 12 du POA)	2 000 €
	PLAI-adapté	2 000 €
	Financement complémentaire mobilisable pour des projets novateurs / expérimentations	Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle

Le Maire propose au Conseil municipal de verser à Terres d'Armor Habitat une participation financière à hauteur de 5000 € par logement, soit 20 000 € au total pour le projet précité.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une participation financière à Terres d'Armor Habitat à hauteur de 5000€ par logement, soit 20 000 € pour le projet de construction de 4 pavillons à vocation sociale, dans la tranche 1 du lotissement Le Clos de Kerziot.**
- **AUTORISE le Maire à procéder au versement correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

20240626/45 Lotissement Le Clos de Kerziot – Cession de terrain pour la construction de logements sociaux - îlot B tranche 2

Le Maire rappelle l'obligation pour la commune de réaliser 20 % de logements sociaux dans le lotissement Le Clos de Kerziot conformément aux exigences de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et l'îlot B de 1488 m² situé dans la tranche 2 destiné à accueillir des logements sociaux.

Le Maire présente l'avant-projet de la SCCV des Landelles, avec laquelle la commune échange depuis plusieurs mois concernant la construction de 12 logements sociaux sur l'îlot précité.

Le Maire propose de favoriser ce projet, avec une vente à l'euro symbolique de l'îlot B de 1488 m² par la commune de Pléguien au profit de la SCCV des Landelles.

La SCCV des Landelles s'engage à construire et céder en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 12 logements sociaux (4 T2 et 8 T3).

Le Maire précise que le permis de construire pourrait être déposé fin juillet 2024.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER l'avant-projet présenté par la SCCV des Landelles ;**
- **DE CEDER à l'euro symbolique l'îlot B de 1488 m² du lotissement Le Clos de Kerziot à la SCCV des Landelles pour la construction et la cession en VEFA de 12 logements sociaux ;**
- **DE CONFIER la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maître Gannat de Lanvollon ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Tiers-lieu « Le Repère » - point d'étape

Bryan Le Moan, conseiller municipal rappelle l'avancement des travaux du tiers-lieu « Le Repère ». La dalle vient d'être coulée, le traitement des bois et la pose des fenêtres est à venir.

Le visuel définitif du bâtiment devrait donc prochainement prendre forme.

Sylvain Rouxel demande si le sol à conserver est bien protégé pendant les travaux. Emilie Bocher indique que la demande avait été faite aux entreprises et que le sol était protégé lors de

l'intervention du gros œuvre. Sylvain signale que ça ne semble plus protégé et qu'il faudrait relancer la maîtrise d'œuvre à ce sujet pour faire un rappel aux entreprises.

Le Maire rappelle que la fin des travaux est prévue mi-février 2025. L'orthophoniste qui occupera le R+2 s'installera au 1^{er} mars 2025.

Une visite des lieux est prévue avec les élus communaux et le comité technique le mercredi 29 mai prochain à 19h.

Elections européennes

Le Maire rappelle les élections européennes du 9 juin dernier et fait part de sa surprise quant aux résultats obtenus face aux politiques menées sur la commune.

Elections Législatives

Les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet prochains. Le tableau des permanences de bureau a été envoyé au conseil municipal.

Décisions du Maire

(Selon DEL 20211215-68 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

5° Indemnités de sinistres

- MACIF : Remboursement sinistre « accident rond-point du bourg » de 699.60 € le 17/06/2024

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Décision
05/06/2024	D 1253	Kercadic	Alignement à conserver
11/06/2024	B 192, 802 et 804	1674 Goargaré	Alignement à conserver

Christine Keroullé rappelle l'arrivée de la classe de CE2 sur Pléguien à la rentrée prochaine. Il est attendu à ce jour environ 100 élèves à Pléguien et 65 à Tressignaux à la rentrée de septembre 2024. Pour l'aménagement de cette nouvelle classe, la commune va acquérir un vidéoprojecteur et un PC portable et le reste du matériel (tables, chaises, tableau) est prêté par l'école de Tressignaux. Au vu du nombre d'élèves, le repas sera réorganisé en 2 services.

Emilie Bocher :

- Fait savoir que le bulletin communal sera disponible ce vendredi 28 juin pour distribution.
- Indique que Séverine Richard, photographe, a terminé la prise de photos de l'exposition estivale « Les sportifs d'ici ». La sélection est en cours pour envoi à l'imprimeur. Cette

année, en plus de cette nouvelle exposition composée de 21 panneaux, les 4 expositions précédentes seront affichées à différents endroits de la commune.

Fabienne Goaziou :

- Rappelle la fête de la musique du 21 juin dernier organisée par le Comité d'animation. Malgré la météo qui n'était pas eu rendez-vous la soirée fut une réussite pour l'association. Fabienne remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour organiser cet évènement.
- Signale les déjections canines retrouvées atour de l'église. Elle demande si des panneaux ne peuvent pas être installés pour rappeler aux propriétaires canins de les ramasser. Le Maire indique que les personnes concernées seront sollicitées à ce sujet.

Bryan Le Moan rappelle l'évènement « Pléguien en forme Olympique » qui se tiendra le 26 juillet prochain. Les associations possèdent leur feuille de route, les derniers préparatifs sont en cours. Un point Presse aura prochainement lieu pour promouvoir l'évènement.

Sylvain Rouxel :

- Indique que la distribution des nouveaux calendriers de collecte est à venir, la commune est interrogée sur la méthode de distribution choisie. Le Maire propose de procéder comme la dernière fois, à savoir laisser les services de Leff Armor Communauté se charger de la distribution.
- Signale des branches qui menacent de tomber sur les fils téléphoniques et de fibre optique à Kério. Claude Le Méhauté indique que la commune va intervenir.
- S'interroge sur le non-déplacement du bureau de vote pour les élections législatives anticipées au vu des locations de la salle communale.

Prochain Conseils Municipaux :

- Septembre 2024

Fin de la séance à 21h15

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2024-06-26/38	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - ABROGE et REMPLACE la délibération DEL 2021-12-15/68 en date du 15 décembre 2021 pour complément.	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/39	Finances communales - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/40	Finances communales – tarification de la bibliothèque communale	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/41	Finances communales – révision des tarifs de garderie périscolaire	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/42	Marché public - réhabilitation de l'école - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/43	Marché public – travaux de sécurisation RD 9 côté St-Quay-Portrieux	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/44	Lotissement Le Clos de Kerziot – Plan de financement du projet de 4 pavillons sociaux réalisé par Terres d'Armor Habitat – îlot A tranche 1	Examinée le 26/06/24 Approuvée
2024-06-26/45	Lotissement Le Clos de Kerziot – Cession de terrain pour la construction de logements sociaux - îlot B tranche 2	Examinée le 26/06/24 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 26 juin 2024

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane Secrétaire de séance	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	